

Informations de base	
2016/2158(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2015: budget général UE, Médiateur européen	
Subject 8.70.03.05 Décharge 2015	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	JÁVOR Benedek (Verts/ALE)	08/08/2016
		Rapporteur(e) fictif/fictive MARINESCU Marian-Jean (PPE) IVAN Cătălin Sorin (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) THEURER Michael (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	
	Commission pour avis		Date de nomination
	AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission	DG de la Commission	Commissaire	

européenne	Budget	GEORGIEVA Kristalina
------------	--------	----------------------

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
11/07/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0475 	Résumé
04/10/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2017	Vote en commission		
31/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0142/2017	Résumé
26/04/2017	Débat en plénière		
27/04/2017	Décision du Parlement	T8-0153/2017	Résumé
27/04/2017	Résultat du vote au parlement		
27/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		
29/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2158(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/07406

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE593.845	07/02/2017	
Amendements déposés en commission		PE600.918	07/03/2017	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0142/2017	31/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0153/2017	27/04/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05876/2017	17/02/2017	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2016)0475 	11/07/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2017/1626 JO L 252 29.09.2017, p. 0136	Résumé

Décharge 2015: budget général UE, Médiateur européen

2016/2158(DEC) - 27/04/2017 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge au Médiateur européen pour l'exercice 2015.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/1626 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2015, section VIII – Médiateur européen.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen octroie la décharge à la Médiatrice sur la mise en œuvre du budget de la Médiatrice pour l'exercice 2015.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2017 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27 avril 2017).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier a appelé à des améliorations sur le domaine de la transparence dans les conditions et procédures de recrutement. Le Parlement a accueilli favorablement la poursuite des enquêtes de la Médiatrice concernant le cas de pantouflage identifiées au sein de la Commission.

En ce qui concerne l'introduction de règles internes pour la protection des lanceurs d'alerte, le Parlement a demandé à la Médiatrice de surveiller la mise en œuvre de ces règles de manière régulière et d'évaluer si elles fournissent une protection appropriée pour les **assistants parlementaires** accrédités du Parlement.

Le net déséquilibre géographique au niveau de l'encadrement moyen et supérieur qui se caractérise notamment par une surreprésentation des cadres originaires du même État membre a également été pointé. Le Parlement demande à la Médiatrice de veiller à corriger durablement cette situation.

Décharge 2015: budget général UE, Médiateur européen

2016/2158(DEC) - 31/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Benedek JÁVOR (Verts/ALE, HU), la commission du contrôle budgétaire a recommandé que le Parlement européen **donne décharge** au Médiateur européen sur l'exécution du budget du Médiateur pour l'exercice 2015.

Les députés se sont félicités du fait que la Cour des comptes n'ait relevé, dans le cas du Médiateur, **aucune déficience notable** lors de sa vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics. Sur la base de ses travaux d'audit, la Cour a conclu que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives du Médiateur étaient, dans l'ensemble, **exempts d'erreur significative**.

Exécution budgétaire et financière: le budget du Médiateur - strictement administratif - s'élevait, en 2015, à 10.346.105 EUR (contre 9.857.002 EUR en 2014). Sur le montant total des crédits, 92,32% ont été engagés (97,87% en 2014) et 86,19% ont été payés (93,96% en 2014), le taux d'utilisation atteignant 92,32% (97,87% en 2014). **Le taux d'utilisation des crédits a continué de diminuer en 2015** ce qui a eu des conséquences sur la décision du Médiateur de revoir à la baisse le budget de certaines lignes budgétaires, notamment missions, frais de représentation, publications et traductions.

Cadre d'action du Médiateur: les députés ont formulé une série de recommandations à l'attention du Médiateur, comme par exemple :

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- continuer à améliorer la transparence de ses conditions et procédures de recrutement;
- veiller ce que son site Internet présente un organigramme actualisé;
- examiner la situation en ce qui concerne les problèmes de pantouflage interne entre les services du Médiateur et les autres institutions et d'établir, si nécessaire, une réglementation visant à éviter les conflits d'intérêts;
- suivre de manière continue la mise en œuvre de la réglementation interne protégeant les lanceurs d'alerte et évaluer dans quelle mesure elle offre une protection adaptée aux assistants parlementaires accrédités ;
- conférer le sens le plus large à la notion de mauvaise administration dans l'exercice de ses fonctions et mettre en place une coopération étroite avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement dans le cadre de ses travaux stratégiques.

Le rapport note les résultats obtenus dans le **traitement des plaintes** en 2015 et salue le fait que les institutions de l'Union se soient conformées à 90% aux propositions du Médiateur. Le Médiateur devrait préciser, dans son rapport d'activité annuel, dans quelle mesure les différentes institutions de l'Union se conforment à ses propositions.

Les députés saluent également le fait que **l'équilibre des genres** a été atteint au niveau de l'encadrement en 2015 mais demandent au Médiateur **corriger le déséquilibre géographique** manifeste au niveau de l'encadrement moyen et supérieur qui se caractérise notamment par une surreprésentation des cadres originaires du même État membre que le Médiateur.

Les députés se félicitent enfin de la communication d'informations exhaustives sur l'ensemble des ressources humaines dont dispose le Médiateur, ventilées par grade, par sexe et par nationalité. Ces informations devraient figurer automatiquement dans le rapport d'activité annuel. Ils attendent du Médiateur qu'il continue de maintenir une qualité constante dans son rapport d'activité annuel.

Décharge 2015: budget général UE, Médiateur européen

2016/2158(DEC) - 17/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen à **octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2015**.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions et organes de l'UE sont demeurées **exemptes d'erreur significative** et que le niveau d'erreur estimatif relevé par la Cour pour ce domaine politique a baissé, pour s'établir à **0,6%**. Il constate avec satisfaction que la Cour n'a mis en évidence **aucune faiblesse significative** dans les systèmes examinés.

Le Conseil prend toutefois note du nombre limité d'erreurs détectées par la Cour, notamment dans les **procédures de recrutement** et de **passation de marchés** ainsi que dans la **gestion des allocations versées au personnel**.

Décharge 2015: budget général UE, Médiateur européen

2016/2158(DEC) - 27/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au Médiateur européen sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2015.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 529 voix pour, 91 contre et 12 abstentions, le Parlement a constaté que, selon le rapport annuel 2015 de la Cour des comptes, **aucune déficience grave** n'a été observée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Médiateur.

Les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015 pour les dépenses administratives du Médiateur étaient par ailleurs **exemptés d'erreur significative**.

Exécution budgétaire et financière: le budget du Médiateur s'élevait, en 2015, à 10.346.105 EUR (contre 9.857.002 EUR en 2014). Sur le montant total des crédits, 92,32% ont été engagés (97,87% en 2014) et 86,19% ont été payés (93,96% en 2014), le taux d'utilisation atteignant 92,32% (97,87% en 2014).

Le taux d'utilisation des crédits a continué de diminuer en 2015 ce qui a eu des conséquences sur la décision du Médiateur de revoir à la baisse le budget de certaines lignes budgétaires, notamment missions, frais de représentation, publications et traductions.

Cadre d'action du Médiateur: le Parlement a salué la mise en œuvre efficace du plan de gestion annuel 2015 au titre de la stratégie «**Cap sur 2019**». La grande majorité des objectifs fixés par le Médiateur afin d'évaluer ses performances au moyen d'indicateurs clés appropriés ont été atteints.

Les députés ont toutefois formulé une série de recommandations à l'attention du Médiateur, comme par exemple:

- étendre l'application du concept de budgétisation axée sur les performances (BP) à ses activités quotidiennes: ce concept devrait s'étendre à la définition d'objectifs spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et datés (SMART) pour les différents départements, unités et plans annuels concernant les effectifs;
- continuer à améliorer la transparence de ses conditions et procédures de recrutement;
- veiller ce que son site Internet présente un organigramme actualisé;
- examiner la situation en ce qui concerne les problèmes de pantouflage interne entre les services du Médiateur et les autres institutions et d'établir, si nécessaire, une réglementation visant à éviter les conflits d'intérêts;
- suivre de manière continue la mise en œuvre de la réglementation interne protégeant les lanceurs d'alerte et évaluer dans quelle mesure elle offre une protection adaptée aux assistants parlementaires accrédités;
- informer régulièrement l'autorité de décharge des conséquences de ses enquêtes d'initiative;
- conférer le sens le plus large à la notion de mauvaise administration dans l'exercice de ses fonctions et mettre en place une coopération étroite avec la commission du contrôle budgétaire du Parlement dans le cadre de ses travaux stratégiques.

En ce qui concerne le **traitement des plaintes**, le Parlement a salué le fait que les institutions de l'Union se soient conformées à 90% aux propositions du Médiateur. Le Médiateur devrait préciser, dans son rapport d'activité annuel, dans quelle mesure les différentes institutions de l'Union se conforment à ses propositions.

Tout en saluant le fait que l'**équilibre des genres** a été atteint au niveau de l'encadrement en 2015, les députés ont demandé au Médiateur **corriger le déséquilibre géographique** manifeste au niveau de l'encadrement moyen et supérieur qui se caractérise notamment par une surreprésentation des cadres originaires du même État membre que le Médiateur.

Enfin, les députés se sont félicités de la communication d'informations exhaustives sur l'ensemble des **ressources humaines** dont dispose le Médiateur, ventilées par grade, par sexe et par nationalité. Ces informations devraient figurer automatiquement dans le rapport d'activité annuel.

Décharge 2015: budget général UE, Médiateur européen

2016/2158(DEC) - 11/07/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2015 – étape de la procédure de décharge 2015.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **Médiatrice de l'Union européenne**.

Rappel juridique : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2015 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union.

1) Gouvernance et principes budgétaires : la gouvernance organisationnelle de l'Union se compose d'institutions, agences et autres organes de l'UE. Ses institutions principales, en ce sens qu'elles sont responsables de l'élaboration des politiques et de l'adoption des décisions, sont le Parlement européen, le Conseil européen, le Conseil et la Commission.

Le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le PE et le Conseil dans le contexte du cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain.

La Commission élabore le budget, et le Parlement et le Conseil l'approuvent normalement à la mi-décembre, conformément à la procédure visée à l'article 314 du TFUE.

Selon le principe de l'équilibre budgétaire, le total des recettes doit, pour un exercice financier donné, être égal au total des dépenses (crédits de paiement).

Recettes de l'UE : l'UE dispose de deux grandes sources de financement: les ressources propres et les recettes diverses. Les ressources propres comprennent les ressources propres traditionnelles (comme les droits de douane), la ressource fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et la ressource fondée sur le revenu national brut (RNB). Les recettes diverses découlant des activités de l'UE (par exemple, les amendes pour des infractions aux règles de concurrence) représentent normalement moins de 10% des recettes totales. Les ressources propres représentent de loin la majeure partie du financement de l'Union européenne.

Dépenses des institutions de l'UE : les dépenses opérationnelles des institutions se présentent sous différentes formes en fonction de la manière dont les crédits sont dépensés et gérés.

Depuis 2014, la Commission classe ses dépenses comme suit:

- **gestion directe**: exécution directe du budget par les services de la Commission,
- **gestion indirecte**: la Commission confie certaines tâches d'exécution du budget à des organismes de droit européen ou de droit national, tels que les agences de l'UE,
- **gestion partagée**: méthode d'exécution du budget par laquelle les tâches sont déléguées aux États membres. Environ 80% des dépenses relèvent de ce mode de gestion qui englobe des domaines tels que les dépenses agricoles et les actions structurelles.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2015 et détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,...) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, contenant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

La décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le document apporte en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits de la Médiatrice de l'Union européenne pour l'exercice 2015 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses de la Médiatrice, le tableau sur l'exécution financière et budgétaire de cette Institution indique que les crédits de paiements pour la Médiatrice en 2015 se sont élevés à **11 millions EUR**, exécutés à hauteur de 86,37%.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire de la Médiatrice, le [Rapport annuel d'activités 2015](#) indique qu'elle a agi dans une triple direction en vue d'améliorer **l'impact, la pertinence et la visibilité** de son rôle dans le paysage institutionnel européen.

Celle-ci s'est ainsi concentrée sur :

- ses enquêtes stratégiques dans les Institutions de l'Union (17.033 plaintes dont seules 2.007 ont été jugées recevables et 1.060 ont donné lieu à une réponse de la Médiatrice – 261 enquêtes ont été ouvertes à la suite de ces plaintes et 277 ont été clôturées) ;
- le renforcement de la transparence des négociations commerciales entre l'Union européenne et les Etats-Unis dans le cadre du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) ;
- la lutte contre les questions de pantouflage (afin d'éviter que des anciens fonctionnaires ne soient embauchés par des organismes privés pour mettre la pression sur la Commission dans le cadre du lobbying) ;
- le renforcement de la transparence des activités de la Banque centrale européenne et de Frontex (en vue de garantir le respect des droits fondamentaux des migrants expulsés de force de l'UE).

En 2015 enfin, des propositions de réformes du Réseau européen des Médiateurs (REM) ont été lancées, comme la réalisation d'enquêtes parallèles aux niveaux national et européen.